

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES

Transports scolaires



lila[®]
Presqu'île

2019 / 2020

**1 Place Dolgellau
44350 GUÉRANDE**

Tel. 02 40 620 620

Fax. 02 40 11 10 58

Mail : lila.presquite@lilapresquite.fr

lilapresquite.fr

Sur la Presqu'île de Guérande, les transports scolaires sont organisés par le Syndicat Mixte des Transports de la Presqu'île de Guérande - **Lila Presqu'île**, collectivité locale financée par la Région des Pays de la Loire, Cap Atlantique Communauté d'Agglomération et la Région Bretagne. Chaque année, près de 5 500 élèves sont transportés sur 120 circuits scolaires.

Afin de vous assurer un service public de qualité tous les jours et de préparer l'année qui commence, il est essentiel de respecter certaines règles de fonctionnement notamment liées à la sécurité pendant le trajet des élèves.

ARTICLE 1

Conditions d'utilisations

- Le transport scolaire organisé sur la Presqu'île de Guérande concerne :
 - Les élèves domiciliés dans les communes de Cap Atlantique ou en dehors du territoire **sous réserve de respecter la carte scolaire établie par l'inspection académique et la sectorisation définie par le Syndicat Mixte.**
 - Les élèves scolarisés sur le territoire de Cap Atlantique et domiciliés en dehors peuvent bénéficier du transport scolaire **à condition de respecter la carte scolaire établie par l'inspection académique et la sectorisation définie par le Syndicat Mixte.**
 - Les élèves ayant 3 ans révolus
- **Les dérogations établies par les établissements scolaires ou l'académie ne signifient pas pour autant que le transport scolaire est assuré. Il est utile de se renseigner auprès de **Lila Presqu'île** pour s'en assurer.**
- L'inscription vaut engagement pour une année scolaire complète. Elle doit être formulée chaque année, il n'y a pas de tacite reconduction.
- Les inscriptions et réinscriptions effectuées après la rentrée scolaire seront acceptées dans la limite des places disponibles dans les cars et en fonction des itinéraires établis.
- En cas de changement de domicile ou d'établissement, un formulaire est à disposition des familles dans les locaux de **Lila Presqu'île**. Il doit être accompagné des justificatifs nécessaires et retourné au moins 10 jours avant la date effective du changement.
Le formulaire peut vous être transmis par mail par simple demande à l'adresse lila.presquile@lilapresquile.fr
- Il est possible d'ajouter à son abonnement **Lila Presqu'île** un coupon STRAN permettant d'utiliser les lignes régulières du réseau STRAN dont héliYce (sauf Ty'bus et minibus). **Ce coupon est destiné uniquement aux élèves ayant besoin d'utiliser le réseau STRAN et le réseau **Lila Presqu'île** pour leur besoin scolaire.**

**LE SAVIEZ-VOUS ? LE TRANSPORT D'UN COLLÉGIEN/LYCÉEN COÛTE À LA COLLECTIVITÉ 1 000 EUROS/AN.
L'ABONNEMENT ANNUEL PAYÉ PAR LES FAMILLES EST DE 170,00 EUROS SOIT 17%.**

2.1. Tarifs

- Tous les abonnements scolaires sont des abonnements valables pour la durée de l'année scolaire, selon le calendrier scolaire.

TYPE D'ABONNEMENT	TARIFS pleins	TARIFS garde alternée (par parent concerné)
Maternelles/primaires	115 € / an	58 € / an
Collèges/lycées	170 € / an	85 € / an
Internes	115 € / an	58 € / an
Coupon STRAN	69 € / an	

AUTRES TARIFS

Duplicata de carte d'abonnement	15 € / duplicata
Duplicata coupon trimestriel STRAN	34,50 € / coupon
Réinscription entre le 1 ^{er} Juillet et le 31 Décembre de l'année en cours	25 € / foyer en plus du prix de l'abonnement
Pénalités pour utilisation de faux titre Lila Scolaire	31 € / infraction
Pénalités pour utilisation sans inscription	350 €

2.2. Période de règlement

- Le règlement des frais de transport scolaire s'effectue au semestre.

2.3. Les modes de paiement possibles

Tous les paiements s'effectuent directement auprès de la Trésorerie de La Baule grâce à l'ensemble des moyens suivants :

- Prélèvement automatique ■ Paiement par téléphone au 02 51 75 07 77
- Carte bancaire ■ Paiement en ligne TIPI ■ Chèque ■ Espèce.

ATTENTION : Les personnes ayant opté pour le règlement par prélèvement automatique seront définitivement INTERDITES de prélèvement à partir du 2^{ème} rejet.

En cas de factures impayées sur les années scolaires précédentes, la réinscription de l'élève concerné ne pourra pas être validée et la carte ne sera pas envoyée.

2.4. Correspondants

- Les correspondants des élèves inscrits aux transports scolaires peuvent être transportés, dans la limite des places disponibles, en accord avec l'établissement scolaire les accueillant et avec une autorisation délivrée par le Syndicat Mixte **Lila Presqu'île**.

Cette autorisation devra être accompagnée d'un titre de transport et devront être présentés à chaque montée dans le véhicule.

2.5. Annulation de l'abonnement

- Les demandes d'annulation de l'abonnement scolaire sont acceptées uniquement pour les cas suivants :

- Déménagement ;
- Changement d'établissement scolaire ;
- Arrêt de la scolarité ;
- Justificatif médical.

PRÉFÉREZ-DONC LE PAIEMENT À DISTANCE, PLUS SIMPLE, PLUS RAPIDE, PLUS PRATIQUE, PLUS ÉCOLO...

- **Aucun autre motif ne sera retenu.**

Dans ces cas, la carte d'abonnement ainsi que les pièces justificatives inhérentes au motif doivent être retournées au Syndicat Mixte. Si la carte d'abonnement a été détruite ou perdue, un duplicata de 15 euros vous sera facturé.

L'obtention du permis de conduire n'est pas un motif d'annulation.

- Pour être acceptée, chaque demande écrite doit être accompagnée de justificatifs, cachet de la poste ou date d'enregistrement faisant foi.
- En fonction du paiement effectué **à la date de réception du dossier complet**, un remboursement partiel est possible. Il est calculé au prorata de la période concernée (par tranche de 4 semaines sans dépasser 12 semaines).

Nombre de semaines de non-utilisation	Maternelles/ Primaires ou interne	Collèges/ Lycées	Maternelles/ Primaires en garde alternée	Collèges/ Lycées en garde alternée
4	13 €	19 €	7 €	10 €
8	26 €	38 €	14 €	20 €
12	39 €	57 €	21 €	30 €

Si la demande de résiliation est éligible à un remboursement, ce dernier sera effectué dans un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de confirmation.

2.5. Garde alternée

- Elle doit être justifiée :
 - pour une première inscription : copie du jugement ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents en l'absence de jugement.
 - pour une réinscription : copie du jugement ou attestation sur l'honneur signée par les deux parents dans le cas d'un changement de la situation familiale déclarée l'année précédente.
- Le tarif « garde alternée » est appliqué à compter du jour de la réception des justificatifs en cas de nouvelle inscription ou de changement explicité ci-dessus. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas où à la date de réception du justificatif la facturation est déjà effectuée.
- L'élève est affecté à deux circuits maximum.
- Chaque parent doit effectuer une inscription ou réinscription à partir de son domicile à un coût correspondant à 50 % du tarif plein.
- L'élève a deux cartes qu'il utilisera en fonction de son lieu de résidence.

ARTICLE 3

Titre de transport

Le gilet jaune de sécurité et la carte de car valent ensemble titre de transport.

3.1 La carte de car

- La carte d'abonnement est envoyée au domicile de l'élève.
- Dès réception de la carte, il convient de coller une photo de l'élève datant de moins d'un an.

LES PÉRIODES DE STAGES NE SONT PAS REMBOURSÉES. Si l'élève effectue plusieurs stages, les familles sont invitées à prendre un abonnement non-scolaire (RAPPEL : l'abonnement au transport scolaire vaut pour une année complète). Il convient de se renseigner auprès de l'établissement scolaire pour connaître le nombre de stages que l'élève devra effectuer dans l'année. S'il doit effectuer plusieurs stages, les services de **Lila Presqu'île** sont à la disposition des familles pour proposer l'abonnement adapté.

- La carte est individuelle. L'élève doit être porteur en permanence de sa carte et la montrer spontanément au conducteur à chaque montée, ou à tout agent de contrôle.
- En cas de perte ou de vol, un duplicata doit être demandé dans la semaine au tarif en vigueur de 15 €. Si ce délai n'est pas respecté, l'élève se verra refuser l'entrée dans le véhicule. Aucun facsimilé ne sera admis. L'usage de photocopie fait l'objet de pénalités.

3.2 Le gilet de sécurité

- Il est remis à chaque élève lors de sa première inscription. Son remplacement est assuré par la famille dans les meilleurs délais.
- Pour sa sécurité, l'élève doit porter le gilet entre son domicile et la montée dans le véhicule et vice-versa toute l'année, quelles que soient la saison et les conditions de visibilité. L'élève doit avoir son gilet de sécurité lors de sa montée dans le car le matin et lors de la descente le midi et le soir.
- Le non-port du gilet de sécurité entraîne des sanctions.

ARTICLE 4

Circuits et arrêts

4.1 Circuits et arrêts

- L'arrêt indiqué sur la carte de l'élève n'est pas modifiable.
- Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Ainsi, aucun point d'arrêt ne sera créé à moins de 3 kms d'un établissement scolaire (hors circuits destinés aux élèves de primaire et maternelle) ainsi qu'à l'intérieur de l'agglomération où se situe l'établissement scolaire au sens de l'article R110-2 du code de la route.
- Lors de leur inscription, les élèves sont prioritairement affectés sur un trajet entre un point d'arrêt existant et leur établissement scolaire.
- Des ajustements horaires peuvent exceptionnellement être effectués après la rentrée mais aucune modification d'itinéraire n'est réalisée en cours d'année.
- Les transports scolaires fonctionnent uniquement pendant la période scolaire selon le calendrier scolaire officiel de l'Education Nationale.
- **En cas de retard du circuit (panne, problème d'exploitation,...), le Syndicat Mixte des Transports met en place un service de substitution.**

4.2 Carte Bis

- Pour des motifs divers, (activités sportives ou culturelles...), l'élève peut avoir besoin, une ou plusieurs fois par semaine, de monter ou de descendre à un arrêt qui n'est pas celui qui est indiqué sur la carte. Dans ce cas, il est nécessaire de demander une carte Bis au moins 10 jours avant la date souhaitée.

À NOTER : NE PAS MONTRER SA CARTE AU CONDUCTEUR EST ASSIMILÉ À DE LA FRAUDE ET PEUT ENTRAÎNER DES PÉNALITÉS ET DES SANCTIONS.

LE PLUS : LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE PERMET À CHAQUE ÉLÈVE D'UTILISER LES LIGNES DU RÉSEAU RÉGULIER DE LA PRESQU'ÎLE (DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES) HORS VACANCES D'ÉTÉ.

EN PÉRIODE SCOLAIRE, EN CAS DE SURCHARGE, LA PRIORITÉ EST DONNÉE AUX NON-SCOLAIRES. LE CONDUCTEUR PEUT DONC REFUSER L'ACCÈS À UN ÉLÈVE AYANT UN ABONNEMENT SCOLAIRE PUISQU'IL DISPOSE D'UN CIRCUIT SCOLAIRE QUI LUI EST DÉDIÉ.

L'ABONNEMENT SCOLAIRE N'EST PAS VALABLE SUR LES DEUX LIGNES VIRTUELLES A1 ET A2.

LE SAVIEZ-VOUS ? : IL APPARTIENT AUX PARENTS DE VÉRIFIER QUE LES ÉLÈVES SONT VISIBLES DES USAGERS DE LA ROUTE SUR LEUR TRAJET PIETON. LE GILET JAUNE DE SÉCURITÉ PERMET D'ÉVITER DES ACCIDENTS GRAVES ET CONTRIBUE À LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES. C'EST POURQUOI, IL EST INDISPENSABLE DE LE PORTER.

- Les demandes de carte Bis sont traitées à partir de la rentrée scolaire, dans la limite des places disponibles dans les autocars.
- Un élève ne peut pas avoir deux cartes Bis au même moment.
- Le coupon remis doit être joint à la carte d'abonnement et doit être présenté à chaque montée dans le véhicule.
- Une demande de carte Bis ne peut se substituer à une garde alternée.
- Le Syndicat Mixte est susceptible d'annuler l'autorisation, en cas de surcharge, priorité étant donnée aux élèves qui s'inscrivent en cours d'année scolaire. Dans ce cas, la famille sera informée au moins 10 jours avant.

ARTICLE 5

Obligations de la famille

- Les trajets (aller/retour) du point d'arrêt au domicile se font sous la responsabilité des parents. Le gilet de sécurité fourni par **Lila Presqu'île** permet de sécuriser ce trajet.
- À la montée comme à la descente, les élèves scolarisés en maternelle doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne désignée par eux sous leur responsabilité. Pour le circuit retour, le conducteur a l'obligation de garder l'enfant jusqu'à la fin du circuit en l'absence du parent ou de la personne désignée. Sans intervention immédiate des parents, le Syndicat prend contact avec les familles. Sans réponse de leur part, il mettra en œuvre les moyens nécessaires à la sécurité de l'enfant.
- En cas d'absence du parent ou de la personne désignée plus de deux fois pendant l'année scolaire, **Lila Presqu'île** se réserve le droit d'annuler l'abonnement de l'élève.

ARTICLE 6

Obligations de l'élève

6.1. Comportement à adopter

- L'élève doit être présent 5 minutes avant l'horaire prévu, et signaler clairement sa présence au conducteur tout en restant sur le côté de la voie en portant son gilet de sécurité.
- Il s'engage à respecter le présent règlement et les consignes données par le conducteur ou toutes autres autorités, à adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et à respecter le matériel.
 - L'élève doit rester courtois avec le conducteur et ne pas le gêner pendant sa conduite.
 - Il doit présenter son titre de transport à chaque montée dans le véhicule.
 - Il doit porter son gilet de sécurité entre son domicile et sa montée dans le véhicule et entre la descente du véhicule et son domicile.
 - L'élève doit rester assis, calme tout au long du trajet et attacher sa ceinture de sécurité.
 - Il attend que le véhicule soit à l'arrêt avant de descendre.
 - Il évite de parler au conducteur pendant le trajet.

IMPORTANT À SAVOIR : UNE AMBIANCE SEREINE DANS L'AUTOCAR CONTRIBUE À LA SECURITE ROUTIERE, AU REPOS DES ENFANTS ET À LEUR RECUPERATION.

- Il est interdit de crier à l'intérieur du véhicule ou d'écouter de la musique sans écouteurs.
- Il est interdit de fumer, de vapoter à l'intérieur du véhicule.
- Il est interdit de dégrader le matériel et de jeter des débris dans le véhicule.
- Il est strictement interdit de jouer avec des objets dangereux (briquets, couteaux, ...).
- Les dégradations matérielles sont réparées aux frais de l'utilisateur ou de ses ayants droits. En toute circonstance, la responsabilité civile des parents peut être engagée du fait de leur enfant.
- Il s'engage à adopter un comportement qui ne mette pas en jeu la sécurité du transport et à respecter les consignes de sécurité.
- Chaque élève s'engage à adopter une attitude respectueuse envers les autres passagers et le conducteur, et à respecter le matériel.

6.2 Les sanctions

• Tout élève qui n'adopte pas un comportement conforme aux règles établies dans l'article 6.1 est immédiatement sanctionné par :

- **Un avertissement** : courrier adressé à la famille ;
- **Une exclusion temporaire ou définitive** : selon les critères de gravité et de récidive.

Pour information, chaque année jusqu'à 5 exclusions ont pu être pratiquées.

• L'exclusion (temporaire ou définitive) ne dispense pas l'élève de l'obligation scolaire, ni du paiement du transport.

ARTICLE 7

Modifications ou interruptions exceptionnelles des services.

- En cas de modifications des itinéraires (travaux, déviation, météo...) et dans la mesure où **Lila Presqu'île** est prévenu, les familles sont averties par le Syndicat Mixte ou par le conducteur.
- Par principe, en cas d'intempérie ou grève, si les circuits ne sont pas assurés le matin, ils ne le sont pas le soir. Toutefois, un retour anticipé peut être décidé pour les collégiens et lycéens. Dans ce cas, les parents doivent assurer un accueil anticipé. Pour les élèves de primaires et maternelles, les parents sont invités à les prendre en charge à leur établissement scolaire.
- En cas de problèmes météorologiques, **Lila Presqu'île** met à jour dès 6h00 (départ du premier circuit) les informations sur le site internet **lilapresquile.fr**.
- En cas d'arrêt préfectoral, l'information est visible également en ligne sur le site **lilapresquile.fr**.
- Ces événements particuliers ne donnent pas lieu à remboursement.

ARTICLE 8

Informations

• Toutes les informations utiles sont diffusées sur le site internet : **lilapresquile.fr** ou sur le répondeur au 02 40 620 620.

L'ESSENTIEL À SAVOIR POUR PRÉPARER AU MIEUX LA RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020

Pour qui :

Tous les élèves domiciliés ou scolarisés sur le territoire de CAP Atlantique qui respectent la carte scolaire définie par l'Inspection Académique et la sectorisation définie par le Syndicat Mixte.

Quoi ?

- Gilet de sécurité + carte d'abonnement + photo de moins de 1 an = titre de transport,
- Il s'agit d'un abonnement annuel payable en deux fois, directement auprès de la Trésorerie de La Baule.

Voici le kit de l'élève

Nom - Prénom et
adresse de l'élève

Etablissement
scolaire de l'élève

Cadre réservé
pour la photo de
l'élève (obligatoire)

N° du circuit
scolaire

Point d'arrêt utilisé
par l'élève

Quotidien 2017-2018

DELATRE AMBRE
10 RUE DE LA TOURBE
44410 ST LYPHARD
COL. PUBL. JACQUES BREL - GUERAND

STADE - LR ST LYPHARD

N° du CAR :	LMJV	MER	SAM
Autor :	51	51	51
Retour :	51	51	51

LILA PRESQU'ILE

02 40 62 06 20



Ouverture des bureaux :

Du lundi au vendredi

De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00